

Territoire d'énergie Var Symielec
Marchés publics

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance des Réseaux d'Eclairage Public et Travaux de modernisation

Règlement de la consultation (RC)

Marché AFFAIRE n°
Date limite de remise des plis
Procédure de passation

2026-10
24/11/2026 à 12 heures
Appel d'offres ouvert
(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Territoire d'énergie Var Symielec

Marchés publics

Représentant : Michel OLLAGNIER Monsieur le Président

Adresse : Territoire d'énergie Var Symielec

ZAC Nicopolis

614 rue des Lauriers

83170 BRIGNOLES

Téléphone : 04 94 37 28 11

Courriel : marches@te83.fr

SIRET : 25830274400044

Site internet : <https://www.te83.fr>

Service Commande Publique : 04.94.37.28.17

La personne en charge du dossier est : Sébastien HAUSSER Directeur des Services

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maintenance des Réseaux d'Eclairage Public et Travaux de modernisation**

Territoire d'énergie Var assure la maintenance de l'éclairage public portant sur l'ensemble des installations d'éclairage public, y compris les équipements d'éclairage de loisirs et les installations de mise en valeur du patrimoine lorsqu'elles sont raccordées au réseau d'éclairage public. Ces prestations ont pour finalité d'assurer la continuité du service, le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, la préservation de leurs performances techniques et énergétiques ainsi que la sécurité des usagers.

Territoire d'énergie Var apporte également son expertise sur la réalisation de travaux de renouvellement, de remplacement et de modernisation des équipements et infrastructures d'éclairage public. Ces interventions visent notamment à garantir la conformité des installations, à améliorer leur performance énergétique et à accompagner les collectivités dans l'optimisation et la pérennisation de leur patrimoine d'éclairage public.

Cet accord-cadre porte ainsi sur l'exécution des prestations de maintenance, d'entretien, de dépannage, de réparation, de renouvellement et de modernisation des réseaux d'éclairage public.

Code CPV	Libellé CPV
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	Maintenance des Réseaux d'Eclairage Public et Travaux de modernisation
Acheteur	Territoire d'énergie Var Symielec
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire de services
Structure	8 lots
Lieu d'exécution	Sur les communes adhérentes à TE83 et pouvant adhérer à la compétence

Durée	24 mois - 1 reconduction
Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental
Variation des prix	Fermes actualisables
Nature des prix	Prix mixtes

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande avec minimum et maximum mono-attributaire**.

La consultation est décomposée en 8 lots :

Type	Objet, délai
Lot n°1 :	<i>Lot géographique 1 comprenant les communes adhérentes (Riboux, Signes, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Evenos, Bandol, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Ville) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, La Farlède, Solliès-Pont).</i> (CPV 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public - 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°2 :	<i>Lot géographique 2 comprenant les communes adhérentes (Mazaugues, La Roquebrussanne, Néoules, Garéoult, Rocbaron, Forcalqueiret, Santa-Anastasia, Camps-la-Source, Puget-Ville, Pierrefeu-du-Var) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Méounes, Cuers, La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°3 :	<i>Lot géographique 3 comprenant les communes adhérentes (Collobrières, Les Mayons, Gonfaron, Pignans, Carnoules, Besse-sur-Issole, Flassans-sur-Issole, Le Luc, Cabasse, Le Thoronet) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Brignoles, Vins-sur-Caramy, Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Lorgues).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°4 :	<i>Lot géographique 4 comprenant les communes adhérentes (Taradeau, Les Arcs, Callas, Figanières, Châteaudouble, Montferrat, Bargemon) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Le Muy, Trans-en-Provence, La Motte, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence, Claviers, Seillans, Tourrettes, Callian, Montauroux, Tanneron).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°5 :	<i>Lot géographique 5 comprenant les communes adhérentes (La Môle, Rayol Canadel, Cavalaire, La Croix-Valmer, Gassin, Saint-Tropez, Le Plan de la Tour) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Ramatuille, Cogolin, Grimaud, La Garde-Freinet, Sainte-Maxime, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Fréjus, Saint-Raphaël, Les Adrets).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage

Type	Objet, délai
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°6 :	<i>Lot géographique 6 comprenant les communes adhérentes (Le Val, Carcès, Montfort, Cotignac, Sillans-la-Cascade, Salernes, Aups, Bauduen, Villecroze, Flayosc, Saint-Antonin) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Entrecasteaux, Tourtour, Ampus, Vérignon, Aiguines, Les Salles-sur-Verdon, Trigance, Le Bourguet, Comps-sur-Artuby, Brenon, Châteaufieux, La Martre, Bargème, La Bastide, La Roque-Esclapon, Mons).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°7 :	<i>Lot géographique 7 comprenant les communes adhérentes (Rians, Artigues, Esparron, Ginasservis, Saint-Julien, La Verdère, Varages, Barjols, Pontevès) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Vinson-sur-Verdon, Saint-Martin-de-Pallières, Tavernes, Fox-Amphoux, Montemeyan, Régusse, Moissac-Bellevue, Artignosc, Baudinard).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Lot n°8 :	<i>Lot géographique 8 comprenant les communes adhérentes (Plan d'Aups, Nans-les-Pins, Rougiers, Tourves, Pourrières, Pourcieux, Ollières) et les communes pouvant adhérer à la compétence (Saint-Zacharie, La Celle, Saint-Maximin, Bras, Seillons, Brue-Auriac, Châteaufort, Correns).</i> (CPV 50232100-1 : Services d'entretien de l'éclairage public - 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public)
Période Initiale	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage
Reconduction	Montant minimum 20 000,00 € HT - montant maximum 2 500 000,00 € HT, 24 mois à compter de l'OS de démarrage

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 2 Cahiers des Clauses Techniques Particulières :
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières Travaux
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières Maintenance
- 8 Actes d'engagement
- BPU : Maintenance et Travaux
- Carte de répartition des lots
- Tableau de niveau financier minimal et Tableau récapitulatif des certificats de capacité
- Modèle d'attestation sur l'honneur
- Modèle de certificat de capacité
- Fiche annexe permettant de déterminer l'ordre de priorité

Attention : Afin d'éviter des problèmes de compatibilité de versions de logiciel, toutes les pièces sont transmises sous format PDF. Les fichiers des BPU sont transmis sous format EXCEL et sous format PDF.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

■ **Autres dispositions :**

Les opérateurs économiques sont autorisés à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, un même candidat ne pourra se voir attribuer plus de trois (3) lots.

Afin de permettre l'application de cette limitation, les candidats sont tenus de compléter et joindre à leur offre la fiche annexe de classement des lots, indiquant l'ordre de priorité des lots pour lesquels ils présentent une offre.

Ce classement sera pris en compte par le pouvoir adjudicateur lors de l'attribution des marchés.

Par ailleurs, chaque lot attribué devra être exécuté par une équipe dédiée et autonome disposant des moyens humains nécessaires à l'exécution des prestations du lot concerné. Les équipes affectées à chaque lot devront être distinctes et permettre au titulaire d'assurer simultanément l'ensemble des obligations contractuelles attachées aux lots qui lui sont attribués.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement solidaire. Les offres présentées différemment feront l'objet d'une modification dans le cadre d'une mise au point.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

Les dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la Commande Publique autorisant à étudier les offres avant les candidatures seront mises en œuvre pour la présente procédure.

Ce dispositif de simplification consiste à analyser les offres dans un premier temps, puis à vérifier que le candidat qui a présenté la meilleure offre dispose des agréments nécessaires au stade de la candidature pour savoir si le marché peut lui être attribué.

Les candidats auront à produire sur le profil d'acheteur <http://www.marches-publics.info> l'ensemble des documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
DC1 - Lettre de candidature	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) comportant notamment l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.</i>
DC2 - Déclaration du candidat	<i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances) comportant notamment le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des</i>

Document	Descriptif
	<i>prestations similaires au cours des 3 dernières années</i>
Délégation de pouvoirs ou de signature	<i>Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat à hauteur du montant maximum du marché.</i>
Capacité économique et financière : minima exigés	
Certificats de capacité	<i>Afin de vérifier les niveaux financiers minimum à respecter correspondants à la moyenne des prestations réalisées au cours des 3 dernières années, le candidat fournit les certificats de capacité des 3 dernières années, signés des maîtres d'ouvrage, précisant les montants financiers HT et leur date de réalisation. Ils peuvent être remplacés par une attestation sur l'honneur, par année de référence, précisant les prestations détaillées qui ont été réalisées qui répondent aux exigences du maître d'ouvrage et les coordonnées téléphonique et numérique d'un représentant du maître d'ouvrage. Les certificats de capacité ou équivalents, relatifs aux prestations non concernées par le présent appel d'offres, sans montant de prestations ou ne précisant pas la nature exacte des missions, ne seront pas pris en compte.</i>
Tableau de niveau financier minimal et Tableau récapitulatif des certificats de capacité	<i>Niveau financier spécifique à respecter correspondant à la moyenne des prestations réalisées entre janvier 2023 et décembre 2025 : Du Lot 1 à 8 : 875 000 € HT Le montant du niveau minimal est vérifié et validé à l'aide des certificats de capacité et des attestations sur l'honneur. Le tableau récapitulatif des certificats de capacité comprend l'intitulé des certificats de capacité ou des attestations sur l'honneur et leur montant.</i>
Capacité technique et professionnelle : minima exigés	
Moyens humains	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; l'implantation et la dénomination de l'agence responsable du suivi des prestations.</i>
Qualifications professionnelles	<i>Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen. Qualifications requises : - Habilitations électriques (Norme NFC 18-510) - BC pour la consignation, B2V / H2V pour les travaux - Qualifelec ME4</i>
Autres justificatifs	
Attestation d'assurance RC	<i>Attestation d'assurance en cours de validité en matière de responsabilité civile et professionnelle</i>
Redressement judiciaire	<i>Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire</i>

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

L'offre des candidats est composée, par lot, des documents suivants :

Document	Descriptif
Règlement de consultation	
Acte d'engagement	<i>Complété et signé</i>
BPU	<i>Complété par le candidat. Les candidats ne doivent pas apporter de modifications au BPU.</i>
CCAP	<i>Cahier des Clauses Administratives Particulières</i>
CCTP Maintenance	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif à la Maintenance</i>
CCTP Travaux	<i>Cahier des Clauses Techniques Particulières relatif aux Travaux</i>
Mémoire technique	<i>Mémoire technique, limité à 10 feuilles recto/verso (1 feuille=2 pages), rédigé avec une police de caractère de taille > à 9, présenté impérativement dans l'ordre énoncé dans la grille d'analyse de valeur technique. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat (moyens techniques, humains et matériels prévus d'être affectés au présent marché, méthodologie d'exécution des prestations, délais d'intervention...). En cas de dépassement, seules les 20 premières pages seront analysées. Les annexes ne sont pas analysées hormis celles listées ci-après : - CV ; - Liste du matériel mobilisable.</i>
Etude justificative Mappy	<i>Le candidat fournit une étude justificative sur MAPPY, option « le + rapide », du temps de déplacement le plus court des dépannages sur site à partir de l'agence chargée de la maintenance, à la commune la plus éloignée de son agence. Cette étude permet de valider le délai de garanti de temps d'intervention le plus éloigné géographiquement.</i>
Justificatifs	<i>Les justificatifs fournis dans le cadre de l'évaluation des performances en matière de protection de l'environnement seront des annexes analysées.</i>

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à : Territoire d'Energie Var – ZAC Nicopolis – 614, rue des Lauriers – 83170 Brignoles.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute

ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme [marches-publics.info](https://www.marches-publics.info). (Cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Les offres doivent être signées par des personnes habilitées soit de par leur statut dans la société soit parce qu'elles ont reçu délégation. A ce sujet, la chaîne complète de délégation doit être établie entre le responsable de la société porté dans le KBIS et le signataire de l'offre. Ce dernier doit être habilité à engager le candidat à hauteur du montant maximum du marché.

Les propositions doivent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne " eIDAS " du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ Modifications sur le DCE :

Les candidats n'ont pas le droit d'apporter de modifications sur le DCE.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non

substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif												
1. Valeur technique (45 %)	La valeur technique est évaluée suivant les éléments contenus dans la grille d'analyse de valeur technique. L'entreprise qui dispose du plus de points reçoit la note de 20/20. Les candidats suivants sont notés proportionnellement à l'écart de points constaté avec le mieux-disant sur ce critère. Note VTech candidat suivant = 20 x Points du candidat examiné / Points du candidat le mieux disant. <table><tr><th>N°</th><th>Sous-Critères</th><th>Points</th></tr><tr><td>1</td><td>- Qualité du mémoire technique : présentation, pertinence et contenu</td><td>2 points</td></tr><tr><td>2</td><td>- Méthodologie d'exécution des prestations (Organisation du service et des interventions, continuité de service et gestion des astreintes)</td><td>11 points</td></tr><tr><td>3</td><td>- Moyens humains et matériels mobilisables (Organigramme, effectifs par lot, CV et liste des moyens matériels ; les CV et moyens matériels seront analysés en annexe)</td><td>7 points</td></tr></table>	N°	Sous-Critères	Points	1	- Qualité du mémoire technique : présentation, pertinence et contenu	2 points	2	- Méthodologie d'exécution des prestations (Organisation du service et des interventions, continuité de service et gestion des astreintes)	11 points	3	- Moyens humains et matériels mobilisables (Organigramme, effectifs par lot, CV et liste des moyens matériels ; les CV et moyens matériels seront analysés en annexe)	7 points
N°	Sous-Critères	Points											
1	- Qualité du mémoire technique : présentation, pertinence et contenu	2 points											
2	- Méthodologie d'exécution des prestations (Organisation du service et des interventions, continuité de service et gestion des astreintes)	11 points											
3	- Moyens humains et matériels mobilisables (Organigramme, effectifs par lot, CV et liste des moyens matériels ; les CV et moyens matériels seront analysés en annexe)	7 points											
2. Prix HT (40 %)	Le critère prix sera apprécié au regard des montants résultant de l'application des prix unitaires renseignés par le candidat dans le bordereau des prix unitaires (BPU) à l'un des trois détails quantitatifs estimatifs établis par le pouvoir adjudicateur. Ces 3 DQE ne sont pas communiqués aux candidats. Ils constituent des documents internes destinés exclusivement à l'analyse comparative des offres. Les quantités qui y figurent sont représentatives des besoins estimés du pouvoir adjudicateur et ne présentent aucun caractère contractuel. Le montant pris en considération correspond au résultat de la simulation réalisée à partir des DQE masqués et des prix unitaires proposés par chaque candidat. Pour chaque lot, l'un des 3 DQE sera désigné par tirage au sort selon les modalités suivantes : Les DQE masqués ont été établis et déposés sous plis scellés auprès d'un commissaire de justice préalablement à la publication de la consultation. Ils sont conservés sous sa garde jusqu'à l'ouverture des plis. A l'issue de la remise des offres, un tirage au sort sera réalisé, en présence du commissaire de justice, pour chacun des lots de la consultation, afin de désigner le DQE masqué qui servira de support à l'analyse du critère prix des offres. Le DQE ainsi sélectionné sera appliqué de manière identique à l'ensemble des candidats concernés par le lot considéré. L'entreprise qui présente la meilleure offre sur la base du montant total obtenu à partir de ce DQE reçoit la note de 20/20. Les candidats suivants sont notés proportionnellement à l'écart de prix constaté avec le mieux disant sur ce critère. Note Prix candidat examiné = 20 x Prix candidat mieux-disant / Prix candidat examiné.												

Critère et pondération	Descriptif												
3. Délais (10%)	Le critère Délais est évalué suivant les éléments contenus dans la grille d'analyse ci-après. L'entreprise qui dispose du plus de points reçoit la note de 20/20. Les candidats suivants sont notés proportionnellement à l'écart de délai constaté avec le mieux-disant sur ce critère. Note Délais candidat suivant = 20 x Points du candidat examiné / Points du candidat le mieux disant. <table><tr><th>N°</th><th>Sous-Critères</th><th>Points</th></tr><tr><td>1</td><td> - Etude justificative Mappy du temps de déplacement : Le candidat fournit une étude justificative du temps de déplacement le plus court des dépannages sur site à partir de l'agence chargée de la maintenance, à la commune la plus éloignée de son agence sur le lot pour lequel il candidate. Cette étude permet de vérifier la cohérence et la faisabilité du délai de garanti de temps d'intervention proposé par le candidat pour les dépannages sur site. L'étude devra impérativement faire apparaître : - L'adresse exacte de l'agence affectée à l'exécution des prestations ; - Le numéro de SIRET de l'établissement concerné ; - La liste des communes composant le périmètre du lot ; - L'identification de la commune la plus éloignée en temps de trajet de l'agence ; - Le temps de parcours calculé par MAPPY selon l'option « le + rapide » ; - La date de réalisation de l'étude. A noter que l'agence déclarée constitue un engagement contractuel du titulaire. </td><td>8 points</td></tr><tr><td>2</td><td> - Remise de devis de travaux de réparation : Le candidat indique le délai maximal qu'il s'engage à respecter pour transmettre au Maître d'ouvrage un devis de réparation à compter de la demande formulée par celui-ci ou de la constatation de l'anomalie. </td><td>6 points</td></tr><tr><td>3</td><td> - Pose d'un luminaire provisoire : Le candidat indique le délai maximal dans lequel il s'engage à mettre en place une solution d'éclairage provisoire. </td><td>6 points</td></tr></table>	N°	Sous-Critères	Points	1	- Etude justificative Mappy du temps de déplacement : Le candidat fournit une étude justificative du temps de déplacement le plus court des dépannages sur site à partir de l'agence chargée de la maintenance, à la commune la plus éloignée de son agence sur le lot pour lequel il candidate. Cette étude permet de vérifier la cohérence et la faisabilité du délai de garanti de temps d'intervention proposé par le candidat pour les dépannages sur site. L'étude devra impérativement faire apparaître : - L'adresse exacte de l'agence affectée à l'exécution des prestations ; - Le numéro de SIRET de l'établissement concerné ; - La liste des communes composant le périmètre du lot ; - L'identification de la commune la plus éloignée en temps de trajet de l'agence ; - Le temps de parcours calculé par MAPPY selon l'option « le + rapide » ; - La date de réalisation de l'étude. A noter que l'agence déclarée constitue un engagement contractuel du titulaire.	8 points	2	- Remise de devis de travaux de réparation : Le candidat indique le délai maximal qu'il s'engage à respecter pour transmettre au Maître d'ouvrage un devis de réparation à compter de la demande formulée par celui-ci ou de la constatation de l'anomalie.	6 points	3	- Pose d'un luminaire provisoire : Le candidat indique le délai maximal dans lequel il s'engage à mettre en place une solution d'éclairage provisoire.	6 points
N°	Sous-Critères	Points											
1	- Etude justificative Mappy du temps de déplacement : Le candidat fournit une étude justificative du temps de déplacement le plus court des dépannages sur site à partir de l'agence chargée de la maintenance, à la commune la plus éloignée de son agence sur le lot pour lequel il candidate. Cette étude permet de vérifier la cohérence et la faisabilité du délai de garanti de temps d'intervention proposé par le candidat pour les dépannages sur site. L'étude devra impérativement faire apparaître : - L'adresse exacte de l'agence affectée à l'exécution des prestations ; - Le numéro de SIRET de l'établissement concerné ; - La liste des communes composant le périmètre du lot ; - L'identification de la commune la plus éloignée en temps de trajet de l'agence ; - Le temps de parcours calculé par MAPPY selon l'option « le + rapide » ; - La date de réalisation de l'étude. A noter que l'agence déclarée constitue un engagement contractuel du titulaire.	8 points											
2	- Remise de devis de travaux de réparation : Le candidat indique le délai maximal qu'il s'engage à respecter pour transmettre au Maître d'ouvrage un devis de réparation à compter de la demande formulée par celui-ci ou de la constatation de l'anomalie.	6 points											
3	- Pose d'un luminaire provisoire : Le candidat indique le délai maximal dans lequel il s'engage à mettre en place une solution d'éclairage provisoire.	6 points											
4. Performances en matière de protection de l'environnement (5 %)	Les performances en matière de protection de l'environnement sont appréciées au regard des mesures concrètes mises en œuvre par le candidat pour l'exécution du marché, telles qu'exposées dans son mémoire technique et justifiées par tout document probant. Une attention particulière sera portée sur les thématiques suivantes : la gestion et la valorisation des déchets, la réduction des émissions liées à l'exécution du marché, et la démarche de réemploi et d'économie circulaire. L'entreprise qui dispose du plus de points reçoit la note de 20/20. Les candidats suivants sont notés proportionnellement à l'écart de points constaté avec le mieux-disant sur ce critère. Note VPerf candidat suivant = 20 x Points du candidat examiné / Points du candidat le mieux disant.												

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le détail estimatif. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Attestation contrat retraite/prévoyance	Attestation contrat retraite/prévoyance ou une attestation sur l'honneur
Attestation d'assurance RD	Attestation d'assurance de responsabilité décennale
Attestation de congés payés et de chômage intempéries	Attestation de la caisse de congés payés compétente pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries si le candidat y est assujéti
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise datée de moins de 6 mois
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion daté de moins de 3 mois
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <http://www.marches-publics.info>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine CS 40510 - 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 42 79 30 - Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Site internet : toulon.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74
Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr
Site internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : TE83 ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

Michel OLLAGNIER
Président de TE83
Adjoint au Maire d'Ollioules